

**Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage concernant l'information des  
demandeurs de logements et l'attribution des logements pour le compte de  
l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris.**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris agissant en tant que commanditaire,

Dont le siège est situé 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260),  
Représentée par Monsieur Carl SEGAUD, agissant en qualité de Président, en application  
d'une délibération du Bureau de territoire du 28 septembre 2026,

**D'une part,**

**ET**

Vallée Sud Habitat (Office Public de l'Habitat du territoire Vallée Sud – Grand Paris) agissant  
en qualité d'assistant,

Dont le siège est situé 5, rue Paul Vaillant Couturier à Clamart (92140),  
Représenté par Madame Véronique ALBERT, agissant en qualité de Directrice Générale, en  
application de la délibération de nomination N° CA-27/2025 du 27/06/2025,  
Autorisé à signer la présente convention par la délibération n°CA-28/2026 du 10/06/2026,

**D'autre part,**

**Préambule :**

L'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris a approuvé en 2018, un  
règlement des aides à la pierre visant à financer les opérations de logement social, en  
construction neuve ou en acquisition-amélioration sur son territoire, et notamment sur les  
villes disposant de moins de 30% de logements sociaux.

En contrepartie du financement des opérations, des droits de réservation sont attribués à  
Vallée Sud – Grand Paris.

Le public cible de l'EPT pour l'attribution de ces logements est son personnel, soit les agents  
territoriaux, en vue de permettre des rapprochements domicile-travail notamment, et  
particulièrement pour les agents travaillant au sein des équipements disposant d'une large  
amplitude d'ouverture au public.

L'EPT a délégué, par convention initiale du 1<sup>er</sup> juin 2022, la gestion des attributions de  
logements à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Vallée Sud Habitat, dont l'expertise assurera  
un suivi optimal de ces candidatures et des dossiers des demandeurs de logements que  
l'EPT est susceptible de présenter en Commission d'Attribution de Logement et d'Examen  
de l'Occupation des Logements (CALEOL).

L'EPT a également confié à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Vallée Sud Habitat le soin de  
contrôler le respect de ses droits de réservation auprès des bailleurs sur lesquels des droits  
ont été acquis.

Ces actions et suivi ayant donné satisfaction, l'EPT souhaite poursuivre cette délégation de  
gestion.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Définition de la mission d'assistance :**

L'EPT Vallée Sud – Grand Paris confie à Vallée Sud Habitat les missions suivantes :

- Accueil des demandeurs pour information sur les démarches à entreprendre.
- Si besoin, préparation des démarches administratives pour l'inscription au numéro unique de chaque demandeur.
- Constitution et saisie du dossier de demande de logement.
- Suivi des demandes de logements dont le renouvellement annuel.
- Dans le cadre de la gestion des demandeurs et des attributions des logements, assurer toutes les relations partenariales avec les institutions (Préfecture, CAF, Conseil Départemental, services sociaux, organismes d'HLM...etc.).
- Suivi des droits de réservation de logements du contingent de l'EPT et des conventions de gestion en flux.
- Préparation des dossiers de candidatures pour les CALEOL des organismes d'HLM partenaires tenant compte du public cible de l'EPT.
- Participation, en cas de besoin, aux CALEOL des organismes HLM partenaires.
- Suivi administratif des propositions de logements faites aux familles (accord, refus).
- Présentation d'un rapport annuel des attributions réalisées sur le contingent de Vallée Sud – Grand Paris à l'EPT.

### **Article 2 – Frais engendrés par cette mission d'assistance :**

Ces missions correspondent à un poste d'assistant de service (échelon 2 niveau 1) dans la charge des services de Vallée Sud – Grand Paris mobilisés à cet effet. Les coûts engendrés et actualisés sont évalués à 5.000 € HT.

Le règlement devra s'effectuer en deux versements, à terme échu, aux dates suivantes : au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Ces frais seront réévalués suivant le taux de l'inflation connu au 1er janvier de chaque année.

### **Article 3 – TVA applicable :**

La TVA applicable est celle en vigueur à la date de facturation.

### **Article 3 – Durée**

La présente convention d'assistance prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires, à Fontenay-aux-Roses le

**Pour l'Etablissement public territorial,  
Vallée Sud – Grand Paris**

**Le Président,**

**Carl SEGAUD**

**Pour Vallée Sud Habitat,**

**La Directrice Générale,**

**Véronique ALBERT**